

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-5382/19/BM

■ Prise en considération du projet d'aménagement- Projet urbain du Quartier de Gare aux Pennes-Mirabeau MET 19/9803/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur du quartier de Gare à Plan-de-Campagne, situé au Nord-Est de la commune des Pennes-Mirabeau, à proximité de l'autoroute A51, représente un espace de développement stratégique pour les acteurs publics afin d'y développer un nouveau quartier à proximité du futur pôle d'échanges multimodal. En effet, la réalisation d'un projet d'aménagement autour de la gare de Plan-de-Campagne permettrait d'améliorer les services de transports en commun, de moderniser les équipements existants et d'améliorer l'environnement immédiat autour de l'équipement public.

Lors du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement parmi lesquels « le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement et d'équilibre de l'habitat » ainsi que « la prise en compte dans le programme de l'opération de l'articulation habitat-transport et des démarches environnementales ».

Ainsi, en considération du caractère stratégique du secteur du quartier de gare de Plan-de-Campagne en matière d'aménagement, d'habitat et de transports, l'opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018.

Sur le plan foncier, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes-Mirabeau et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé en octobre 2017 une convention d'intervention foncière en phase anticipation sur le secteur du quartier de gare à Plan-de-Campagne. Le conventionnement porte sur un périmètre d'intervention de 20 hectares et une enveloppe financière d'un

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

montant de 12,5 millions d'euros est mobilisée afin de permettre à l'opérateur foncier de procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La présente délibération vise à instaurer un périmètre d'étude élargi qui permettrait de maîtriser l'utilisation du droit du sol dans le secteur affecté par l'opération et ainsi de ne pas prendre le risque d'accorder un permis de construire susceptible de remettre en cause le projet.

En effet, l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations à réaliser lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération et les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Cette décision de prise en considération est valable 10 ans à compter de son entrée en vigueur. En conséquence, durant cette période, les demandes d'autorisations situées dans le périmètre d'étude sont soumises à l'avis conforme de la Métropole.

Ainsi un sursis à statuer peut-être prononcé à chaque demande d'autorisation comprise dans le périmètre défini. Chaque décision doit être motivée et ne peut excéder deux ans. A l'expiration de ce délai l'autorité compétente rend sa décision. Si cette dernière aboutit à un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, les propriétaires peuvent mettre en demeure la Métropole de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération produit ses effets juridiques après affichage pendant un mois en mairie et formalités de publicités liées. En application des dispositions de l'article R151-52, le périmètre est à annexer au PLU, afficher au siège de l'EPCI compétent en matière de PLU et au siège de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 003-1673/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant la convention d'intervention foncière en phase anticipation avec l'EPF PACA et la commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n° URB 014-3853/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 déclarant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement quartier de gare aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°URB 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2018 définissant les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Qu'il convient de contrôler l'utilisation des sols dans le périmètre d'étude du projet d'aménagement du quartier de gare afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse sa réalisation future.

Délibère

Article 1 :

Est pris en considération le projet d'aménagement du quartier de gare sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Article 2 :

Est approuvé le plan relatif au périmètre d'étude délimité sur le document joint à la présente délibération ayant pour objet le projet d'aménagement du quartier de gare.

Article 3 :

Les mesures de publicité requises seront mises en œuvre et le périmètre sera annexé au PLU de la commune.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS